Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0117-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 02 mars 2026

N°2026-DCA-01-17

L'an 2026, le 02 mars 2026 à 15h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé de Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Mme Marie-Christine HARAMBAT, Vice- présidente du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 23 février 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 23 février 2026.

Présents :
Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Nathalie GASS, M. Jean-Marie BATBY, Mme Régine LASSALLE-BUJON, M. Laurent BROUX, M. Jean-François MEVEL, M. Pierre-Marie DELBEKE et Mme Danielle LINXE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : M. Hicham LAMSIKA donne pouvoir à Mme Nathalie GASS, M. Jean-Paul GANTIER donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT.

Absents :
M. Charles DAYOT, Président du CCAS, M. Alain BACHE, Madame Marie-Pierre GAZO et M. Mathieu ARA.

Remplacement en cours : M. Jean-Pierre LETAILLEUR.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Compte rendu des décisions de la Commission Permanente du 2ème semestre 2025

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0117-DE

Nomenclature Acte : 8.2.5 Secours exceptionnels

Rapporteur : Madame Marie-Christine HARAMBAT, Vice-présidente du CCAS

Conformément à l'article 23 du règlement intérieur du CCAS, il est demandé de présenter au Conseil d'Administration sous forme de tableau récapitulatif les aides accordées, faisant apparaître le nombre total d'aide en fonction de leur nature et le montant total des aides de chaque nature.

La Commission Permanente s'est réunie 12 fois pour le second semestre 2025 et a examiné **102** demandes. Le détail est présenté par trimestre :

Pour la période du 1er juillet au 31 octobre 2025 : 3ème trimestre 2025

Il a été examiné **51** demandes :

- 50 demandes ont donné lieu à un accord
- 1 demande a donné lieu à un refus

DATE DEMANDE	4 JUILLET=12		25 JUILLET=9		8 AOUT = 4		22 AOUT = 8		5 SEPTEMBRE=12		19 SEPTEMBRE=6		TOTAL =51	
NATURE DE LA DEMANDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE
ALIMENTAIRE	8	1 020,00 €	7	1 020,00 €	3	460,00 €	6	840,00 €	9	1 440,00 €	5	590,00 €	38	5 370,00 €
ENERGIE	3	537,97 €			1	215,00 €							4	752,97 €
EAU													0	0,00 €
OBSEQUES	1	301,58 €											1	301,58 €
GUICHET EDUCATION			1	33,00 €			2	208,00 €	3	139,00 €	1	56,00 €	7	436,00 €
HÔTEL													0	0,00 €
FRAIS AVOCAT													0	0,00 €
DEMANDE ACCORDEE	12		8		4		8		12		6		50	
DEMANDE REFUSEE			1										1	
DEMANDE AJOURNEE													0	
DEMANDE ANNULEE													0	

Pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2025 : 4ème trimestre 2025

Il a été examiné 51 demandes :

- 49 demandes ont donné lieu à un accord
- 1 demande a donné lieu à un ajournement
- 1 demande a donné lieu à un refus

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0117-DE

NATURE DE LA DEMANDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT	NBR ACCORDE	MONTANT
ALIMENTAIRE	2	270,00 €	5	480,00 €	9	1 720,00 €	4	690,00 €	11	1 700,00 €	6	940,00 €	37	5 800,00 €
ENERGIE	3	570,00 €	1	190,00 €									4	760,00 €
EAU													0	0,00 €
OBSEQUES	2	1 490,69 €											2	1 490,69 €
GUICHET EDUCATION							1	24,00 €	3	85,00 €			4	109,00 €
FRAIS HOTEL					2	213,04							2	213,04 €
FRAIS AVOCAT													0	0,00 €
DEMANDE ACCORDEE	7		6		11		5		14		6		49	
DEMANDE REFUSEE	1												1	
DEMANDE AJOURNEE											1		1	
DEMANDE ANNULEE													0	

En conclusion, pour le second semestre 2025 :

Il a été étudié **102** demandes d'aides financières :

- 99 demandes ont été accordées réparties de la manière suivante :

NATURE DE LA DEMANDE	NOMBRE DE DOSSIERS ACCORDÉS	MONTANT ACCORDÉS
Secours alimentaires	75	9 490,00 €
Secours énergie	8	1 512,97 €
Secours obsèques	3	1 792,27 €
Secours guichet éducation	11	545,00 €
Secours frais hôtel	2	213,04 €

- 1 demandes a été ajournée

└>manque de pièces justificatives

- 2 demandes ont été refusées

└>la commission n'intervient pas pour des factures concernant un ancien logement

└>non retour des pièces justificatives et nous avons appris que la personne a acheté un véhicule

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0117-DE

Ouï l'exposé de son rapporteur, et après vote et délibéré, le C[illegible] l'unanimité

- **Approuve** le compte-rendu des décisions de la Commission Permanente du 2ème semestre 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 2 mars 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-01-17-DE

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-présidente,

Mme Marie-Christine HARAMBAT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).